

# Caméline – Production Fondation, Enregistrée et Certifiée

## Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent à la caméline.

### Classes et générations

Sélectionneur : aucune limite de générations.

Select : cinq générations.

Fondation : une génération.

Enregistrée : une génération.

Certifiée : une génération.

Dans le cas des producteurs qui ne sont pas agréés par l'ACPS pour produire des parcelles et qui utilisent des semences de Sélectionneur ou Select, l'ACPS se réserve le droit de déterminer le statut de la culture et peut délivrer un certificat de culture Enregistrée ou Certifiée.

### Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain qui :
<b>Fondation, Enregistrée et Certifiée</b>	<p>a porté l'année précédente :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une culture non pédigrée de caméline ou une variété différente de caméline.</li><li>• une culture de canola, de carinata, de moutarde, de radis ou de colza.</li></ul>

1. Le statut accordé aux cultures de caméline est fonction de la culture précédente.
  - a. Les exigences concernant le terrain visent à empêcher la production d'une culture (de la même variété) d'un statut pédigré supérieur au statut pédigré de la culture produite sur le terrain en question l'année précédente.
  - b. Des semences de Sélectionneur ou Select de la même variété peuvent être semées deux années consécutives sur le même terrain et la culture sera admissible au statut Fondation. Les troisième et quatrième cultures consécutives de la même variété sur le même terrain seront admissibles au statut Enregistré si des semences de Sélectionneur, Select ou Fondation sont utilisées.
  - c. Des semences Fondation de la même variété peuvent être semées deux années consécutives sur le même terrain et la culture sera admissible au statut Enregistré. Les troisième et quatrième cultures consécutives de la même variété sur le même terrain seront admissibles au statut Certifié, si des semences de Sélectionneur, Select, Fondation ou Enregistrées sont utilisées.
  - d. Des semences de Sélectionneur, Select, Fondation ou Enregistrées de la même variété peuvent être semées sur le même terrain un nombre illimité d'années consécutives pour produire une culture de semences Certifiées.

## Inspection des cultures

---

Les cultures de caméline doivent être inspectées à la floraison, mais pas avant qu'au moins 50 % des plants aient au moins une fleur.

## Normes applicables aux cultures

---

### Isolement

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

<b>1. Pureté variétale</b>	<b>Distance</b>
a. Culture inspectée de caméline pédigrée de la même variété	1 mètre (3 pieds)
b. Variétés différentes de caméline ou caméline non pédigrée	3 mètres (10 pieds)
<b>2. Pureté mécanique</b>	<b>Distance</b>
a. Alpiste des Canaries, canola, carinata, lin, moutarde, radis, colza	3 mètres (10 pieds)

### Mauvaises herbes

1. Les plants de laitue scariole (*Lactuca scariola*), de tabouret des champs (*Thlaspi arvensis*) et de bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*) peuvent produire des semences qui sont difficiles à séparer de la caméline. Les cultures qui ont un nombre excessif de ces mauvaises herbes peuvent se voir refuser le statut pédigré.

### Tolérances maximales d'impuretés

1. **Pureté variétale** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 10 000 plants)
  - a. Fondation – 2
  - b. Enregistrée – 5
  - c. Certifiée – 10